

Conventions d'Aarhus et du paysage: double non à la ratification

Le Conseil national décidera cette semaine de la ratification, d'une part, de la Convention européenne sur le paysage et, d'autre part, de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information en matière d'environnement. Un double non s'impose pour des raisons économiques, à l'heure où notre pays n'a déjà que trop cédé dans le cadre de récentes négociations internationales.

Stop aux traités internationaux «politiquement corrects»

Cette semaine, le Conseil national décidera en dernier lieu de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe relative au paysage. La Chambre du peuple donnera également un premier signal quant à la ratification ou non de la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

A l'heure où une claire majorité de l'opinion publique estime que le Conseil fédéral a trop cédé dans le cadre de récentes négociations internationales, il est plus que jamais nécessaire de s'opposer à la ratification de traités internationaux aussi «politiquement corrects» qu'«économiquement nuisibles».

De fait, tant la Convention européenne sur le paysage que la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information en matière d'environnement n'apportent aucune valeur ajoutée à notre pays. En revanche, elles posent toutes deux les bases de nouvelles contraintes dommageables à notre économie, alors que plus aucun pays n'hésite désormais à défendre âprement ses intérêts matériels.

Convention européenne du paysage: le paysage bien avant l'économie

La Convention du Conseil de l'Europe relative au paysage (Convention européenne du paysage) privilégie clairement la protection et la préservation de caractéristiques paysagères existantes par rapport à la dimension économique, ce qui va à l'encontre du respect du principe du développement durable.

Ce manque de pondération entre les aspects écologiques et économiques est d'autant plus inquiétant que le Conseil fédéral avoue pratiquement dans son message relatif à cette convention qu'elle servira sinon à verrouiller, du moins à orienter fortement un nombre important de futurs projets législatifs. Cela est d'autant moins acceptable que la compétence générale en matière de protection du paysage appartient aux cantons.

Rappelons enfin que des pays voisins aussi peu suspects de manquer de conscience écologique tels que l'Allemagne, l'Autriche et le Liechtenstein n'ont pas ratifié ce traité international.

Dès lors, on ne peut que recommander au Conseil national de suivre la minorité de sa Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE) en refusant de ratifier la Convention européenne du paysage.



Le rejet par le Parlement fédéral des Protocoles de mise en œuvre de la Convention alpine (Protocoles alpins), tout aussi «politiquement corrects» que la Convention européenne du paysage et la Convention d'Aarhus fait figure de «non» précurseur.

Convention d'Aarhus: légaliser la divulgation de données sensibles?

Tout comme la Convention européenne du paysage, la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, est contraire aux intérêts économiques de notre pays.

On ne peut ainsi qu'être surpris, suite aux scandales que constitue l'achat par des collectivités étrangères de données bancaires volées, que le Conseil fédéral propose au Parlement de ratifier un traité donnant accès, au nom de l'environnement, à des données sensibles, touchant notamment des intérêts de politique, économique et monétaire, à toute personne physique ou morale, indépendamment de son domicile, de sa nationalité et d'un intérêt particulier!

Cette légalisation de la divulgation de données sensibles paraît d'autant plus irresponsable que la Convention d'Aarhus ne s'appliquera au mieux qu'à nos concurrents européens et non à nos concurrents américains et asiatiques.

Enfin, on relèvera que la ratification de ce traité international aurait pour conséquence, en cas de différends relatifs à sa mise en

œuvre, de soumettre notre pays aux décisions d'un tribunal arbitral statuant à la majorité et dont la décision serait irrévocable.

Dès lors, on ne peut que recommander au Conseil national de suivre la majorité de sa Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE) en refusant de ratifier la Convention d'Aarhus.

Rejet des Protocoles alpins: un «non» précurseur

Dans le contexte de la crise de la dette dans les pays européens, la préservation de nos intérêts économiques prend une importance toute particulière, raison pour laquelle il s'agit de cesser de faire preuve d'angélisme.

En ce sens, le rejet par le Parlement fédéral des Protocoles de mise en œuvre de la Convention alpine (Protocoles alpins), tout aussi «politiquement corrects» que la Convention européenne du paysage et la Convention d'Aarhus fait figure de «non» précurseur. Un exemple qu'il s'agit maintenant de suivre.

(EP)